

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE MARDI 6 JUIN 2023 À 19 H 30 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-GUY-POIRIER.**

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Denis Gauthier;

Les conseillers Richard Bourdages, Pierre Sarrazin, Serge-Paul Jean, Dial Lepage, Danny Roy et Stéphane-Alexandre Blais.

Est également présente : Madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière.

**2023-06-06-01 Ouverture de la séance**

**2023-06-06-02 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que l'ordre du jour soit adopté.

**2023-06-06-03 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022**

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022.

**2023-06-06-04 Présentation et adoption des états financiers 2022**

La présentation des états financiers de la Municipalité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022 est faite par monsieur Luc Audet de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

Suite au dépôt du rapport financier et à la présentation des états financiers, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'adopter les états financiers tels que présentés.

Ce rapport fait état d'un surplus pour l'année 2022 de l'ordre de 61 895 \$.

**2023-06-06-05 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2022**

Monsieur le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, et ce, tel que prescrit par l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*.

**2023-06-06-06 Adoption des derniers procès-verbaux**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture desdits procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023 soit adopté.

Il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2023 soit adopté.

### **2023-06-06-07 Liste des déboursés du mois de mai**

Pour faire suite à l'étude de cette liste par les membres du Conseil; il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que cette liste au montant de 172 625,<sup>64</sup> \$ soit acceptée.

Le Conseil prend acte de la liste dont les déboursés ont été effectués en relation avec les pratiques et les règles en vigueur à la Municipalité.

### **2023-06-06-08 Correspondance (dons)**

Monsieur le maire procède à la lecture de la correspondance reçue du ministère de l'Éducation, concernant la campagne de sensibilisation aux commotions cérébrales *AGIR*.

Monsieur le maire procède à la lecture de la correspondance reçue du directeur général de la Fondation Émergence, concernant la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

Monsieur le maire procède à la lecture de la correspondance reçue de l'Office des personnes handicapées, concernant la Semaine québécoise des personnes handicapées, qui a lieu du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2023.

#### Jeux des 50 ans et plus Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'un don de 100 \$ soit versé dans le cadre de la 17<sup>e</sup> édition des jeux des 50 ans et plus Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine qui aura lieu du 15 au 18 juin 2023.

#### Association touristique régionale de la Gaspésie

Il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que la Municipalité renouvelle son adhésion à titre de membre à l'Association touristique régionale de la Gaspésie pour un montant de 558 \$, taxes en sus.

### **2023-06-06-09 Approbation du règlement d'emprunt 2023-01 de la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure décrétant une dépense n'excédant pas 3 680 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition du lieu d'enfouissement technique situé dans la municipalité de Saint-Alphonse et des éléments d'actifs meubles et immeubles nécessaires à son exploitation**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Siméon est membre de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (RGMRA);

CONSIDÉRANT QUE, le 18 mai 2023, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense n'excédant pas 3 680 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition du lieu d'enfouissement technique situé dans la Municipalité de Saint-Alphonse et des éléments d'actifs meubles et immeubles nécessaires à son exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Siméon a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le #2023-01 dans les 15 jours de son adoption;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la municipalité depuis la réception du règlement d'emprunt # 2023-01;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Siméon, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, approuve le règlement d'emprunt # 2023-01 de la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE la Municipalité de Saint-Siméon approuve le règlement d'emprunt # 2023-01 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Antoine Audet, secrétaire-trésorier de la RGMRA.

**2023-06-06-10 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)**

ATTENDU QUE le conseil désire procéder à l'amélioration des infrastructures du CMR en mettant en place un parcours sécuritaire et sans obstacle accessible aux personnes à mobilité réduite;

Il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité de Saint-Siméon a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Saint-Siméon s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

QUE la Municipalité de Saint-Siméon confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

**2023-06-06-11 Office municipal d'habitation  
Approbation du budget révisé**

Il est proposé le conseiller Serge-Paul Jean et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'accepter le budget révisé soumis par l'Office municipal d'habitation de Saint-Siméon. La contribution municipale se chiffre à 4 804 \$ pour l'année 2023.

**2023-06-06-12 Adoption du Règlement numéro 513-23  
Décrétant une dépense de 140 000 \$ et un emprunt de 140 000 \$  
pour le versement d'une aide financière à l'OMH de Saint-Siméon  
dans le cadre du programme Rénovation Québec pour le projet  
ACL-00965**

CONSIDÉRANT l'avis de motion préalablement donné à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par le Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le Règlement numéro 513-23, décrétant une dépense de 140 000 \$ et un emprunt de 140 000 \$ pour le versement d'une aide financière à l'OMH de Saint-Siméon dans le cadre du programme Rénovation Québec pour le projet ACL-00965, soit adopté.

**2023-06-06-13 Adoption du Règlement numéro 514-23  
Modifiant le Règlement numéro 362-09-01 (Dispositions générales  
et administratives)**

Il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le Règlement numéro 514-53, modifiant le Règlement numéro 362-09-1 (Règlement sur les dispositions générales et administratives), de la Municipalité de Saint-Siméon soit adopté.

Ce Règlement est disponible au bureau de la Municipalité de Saint-Siméon pour fin de consultation.

**2023-06-06-14 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de Règlement numéro 515-23  
Modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)**

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le 2<sup>e</sup> projet de Règlement numéro 515-23, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage), de la Municipalité de Saint-Siméon soit adopté, avec changement.

Le 2<sup>e</sup> projet de Règlement numéro 515-23, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement est disponible au bureau de la Municipalité de Saint-Siméon pour fin de consultation.

**2023-06-06-15 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de Règlement numéro 516-23  
Modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)**

Il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le 2<sup>e</sup> projet de Règlement numéro 516-23, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage), de la Municipalité de Saint-Siméon soit adopté, avec changement.

Le 2<sup>e</sup> projet de Règlement numéro 516-23, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement est disponible au bureau de la Municipalité de Saint-Siméon pour fin de consultation.

*Le conseiller Stéphane-Alexandre Blais quitte la séance. Il est 20 h 43.*

**2023-06-06-16 Acceptation, à titre de cessionnaire, de tous les droits, titres et  
intérêts provenant de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Siméon  
ainsi que du Centre de services scolaire René-Lévesque dans  
l'immeuble situé dans la Municipalité de la Paroisse de Saint-  
Siméon, district de Bonaventure, connu et désigné comme étant le  
lot numéro 5 595 676**

ATTENDU les démarches effectuées jusqu'à présent dans le dossier menant à la vente de l'immeuble situé au 111, avenue de l'Église.

ATTENDU les résolutions obtenues du Conseil de la Fabrique de la paroisse de Saint-Siméon et du Centre de services scolaire René-Lévesque;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Serge-Paul Jean et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'accepter, à titre de cessionnaire, tous les droits, titres et intérêts provenant de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Siméon ainsi que du Centre de services scolaire René-Lévesque dans l'immeuble ci-après désigné, à savoir :

Un immeuble situé dans la Municipalité de la Paroisse de Saint-Siméon, district de Bonaventure, connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE (5 595 676) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Bonaventure 1.

Le tout avec l'édifice dessus construit, circonstances et dépendances.

**ADRESSE : 111, avenue de l'Église, Saint-Siméon, Québec, G0C 3A0**

De plus, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Siméon s'engage envers la Fabrique de la Paroisse de Saint-Siméon de continuer à entretenir le déneigement du stationnement de l'Église durant la saison hivernale ainsi que de l'épandage d'abrasifs (sel) et de réparer ledit stationnement à l'occasion (asphalte).

**2023-06-06-17    Changement de vocation du lot numéro 5 595 676 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure, transfert de celui-ci dans le domaine privé municipal et vente en faveur de madame Camille Joseph et messieurs Michel Joseph et Pier-Luc Poirier**

ATTENDU la résolution adoptée le 16 janvier 2023 par le Conseil de la Fabrique de la paroisse de Saint-Siméon, ayant pour objet la disposition du terrain, sis sur le lot 5 595 676, en faveur de la Municipalité de Saint-Siméon et de l'autorisation reçue par la suite de monsieur Gaétan Proulx, évêque de Gaspé;

ATTENDU la résolution numéro CA-23-284, adoptée le 16 mai 2023 par le Conseil d'administration du Centre de services scolaire René-Lévesque, ayant pour objet la régularisation d'un droit de propriété du lot numéro 5 595 676 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon désire vendre l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE (5 595 676) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Bonaventure 1, le tout avec l'édifice dessus construit, circonstances et dépendances;

ATTENDU QUE ledit immeuble est affecté à l'utilité publique;

ATTENDU QUE l'article 916 du *Code civil du Québec* stipule que nul ne peut s'approprier les biens des personnes morales de droit public qui sont affectés à l'utilité publique;

ATTENDU QUE cette disposition emporte l'impossibilité d'aliéner les biens d'une municipalité qui sont affectés à l'utilité publique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon doit, afin de permettre la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE (5 595 676) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Bonaventure 1, changer la vocation dudit immeuble pour transférer celui-ci du domaine public au domaine privé municipal;

ATTENDU la promesse d'achat ayant été signée par madame Camille Joseph et messieurs Michel Joseph et Pier-Luc Poirier pour ledit immeuble, pour un prix de vente fixé à soixante-cinq mille dollars;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE la vocation de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE (5 595 676) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Bonaventure 1, ne soit plus affectée à l'utilité publique et que celui-ci relève dorénavant du domaine privé de la Municipalité de Saint-Siméon;

QUE l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE (5 595 676) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Bonaventure 1, soit vendu en faveur de madame Camille Joseph et messieurs Michel Joseph et Pier-Luc Poirier;

QUE monsieur Denis Gauthier, maire, et madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière, soient désignés à titre de signataires pour l'acte de vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE (5 595 676) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Bonaventure 1, et qu'ils soient autorisés à poser tout acte nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

#### **2023-06-06-18    Autres sujets**

##### **2023-06-06-18-01            Demande de dérogation mineure (lot 5 595 545) 122, rue du Parc**

Le propriétaire a fait faire un certificat de localisation et il appert que la marge de recul avant de la résidence varie de 7,20 m à 7,32 m, alors que le règlement de zonage exige une marge de recul avant minimale de 7,6 m. La demande consiste à régulariser cette dérogation qui date de la construction en 1994 (un permis avait été émis).

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet une dérogation mineure relative au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la disposition concernée a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est vraiment mineure et qu'il s'agit de régulariser une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE d'autres demandes de dérogations mineures similaires ont été acceptées par le passé;

ET compte tenu de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné le 24 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'accepter cette demande de dérogation mineure affectant le lot 5 595 545 du cadastre du Québec (122, rue du Parc).

##### **2023-06-06-18-02            Motion de félicitations Monsieur Mario Arsenault**

ATTENDU QUE monsieur Mario Arsenault a récemment été récipiendaire de la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés;

Il est proposé par le conseiller Serge-Paul Jean et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) de remercier et féliciter monsieur Mario Arsenault pour son engagement dans la communauté et d'en faire une motion de félicitations.

**2023-06-06-18-03**

**Motion de félicitations**

**Concert Le Temps est bon du Collège Durocher Saint-Lambert**

ATTENDU QUE certains choristes de Saint-Siméon ont participé au concert Le Temps est bon du Collège Durocher Saint-Lambert présenté à la Maison symphonique de Montréal le 7 mai dernier;

Il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) de féliciter mesdames Diane Poirier, Odette Poirier, Kathleen Chassé et Mireille Poirier ainsi que messieurs Camil Pelletier et Mario Arsenault et d'en faire une motion de félicitations.

**2023-06-06-19 Période de questions**

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Neuf (9) personnes étaient présentes.

**2023-06-06-20 Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Richard Bourdages propose la levée de la séance, il est 21 h 30.

---

Denis Gauthier  
Maire

---

Nathalie Arsenault  
Directrice générale